



SOCIETE ANONYME
Siège social : rue du Marais 31 - 1000 Bruxelles
TVA BE 0401.574.852 RPM Bruxelles

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire
du mardi 30 avril 2013 à 17.00 heures
au siège social rue du Marais 31, 1000 Bruxelles

Bulletin de vote original à renvoyer par courrier, au plus tard **le mercredi 24 avril 2013**, à
UMICORE
M. B. Caeymaex
rue du Marais 31
B-1000 Bruxelles (Belgique)

Le (la) soussigné(e) ⁽¹⁾,

Propriétaire de

..... ⁽²⁾
(quantité)

actions UMICORE SA, ayant son siège social rue du
Marais 31, 1000 Bruxelles

par le présent bulletin, vote irrévocablement, comme indiqué ci-après dans la case prévue à cet effet, sur le point de l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

A. Assemblée générale ordinaire

Point 2

Approbation du rapport de rémunération

Première décision

Proposition de décision :

- Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 3

Approbation des comptes statutaires de la société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012 y compris la proposition d'affectation du résultat.

Deuxième décision

Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012 présentant un bénéfice d'EUR 146.722.777,46.
- Tenant compte :
 - (1) du bénéfice de l'exercice 2012 : EUR 146.722.777,46
 - (2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent : EUR 453.945.075,24
 - (3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2012 : EUR 26.881.454,99
 - (4) de l'acompte sur dividende payé en septembre 2012 : EUR -55.884.694,00
- le résultat à affecter s'élève à EUR 571.664.613,69
- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 1,00 par action (*). Compte tenu du paiement en septembre 2012 d'un acompte sur dividende brut d'EUR 0,50 par action, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,50 par action (*) sera mis en paiement le mercredi 8 mai 2013.

(* Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la société entre le mardi 30 avril 2013 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le jeudi 2 mai 2013 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions Umicore au dividende de l'exercice (solde) relatif à l'exercice 2012). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 5

Décharge aux administrateurs.

Troisième décision

Proposition de décision :

- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2012.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 6

Décharge au commissaire.

Quatrième décision

Proposition de décision :

- Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat de contrôle en 2012.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 7

Composition du conseil d'administration et fixation des émoluments.

Cinquième décision

Proposition de décision :

- Réélection en qualité d'administrateur de Madame Isabelle Bouillot pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Sixième décision

Proposition de décision :

- Réélection en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Shohei Naito pour un terme d'un an, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Septième décision

Proposition de décision :

- Election en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Frans Van Daele pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Huitième décision

Proposition de décision :

- Election en qualité d'administrateur indépendant de Madame Barbara Kux à compter du 1er janvier 2014 pour un terme arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Neuvième décision

Proposition de décision :

- Approbation des émoluments des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2013, composés des éléments suivants:
 - au niveau du conseil d'administration : (1) émoluments fixes d'EUR 40.000 pour le président et d'EUR 20.000 pour chaque administrateur non exécutif, (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion du conseil pour le président et d'EUR 2.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif, et (3), à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 300 actions Umicore au président et à chaque administrateur non exécutif ;
 - au niveau du comité d'audit: (1) émoluments fixes d'EUR 10.000 pour le président du comité et d'EUR 5.000 pour chaque autre membre, et (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre ;

- au niveau du comité de nomination et de rémunération: jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

B. Assemblée générale extraordinaire

Point 1

Proposition de renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.

Première décision

Proposition de décision :

- Autorisation donnée à la société, à dater du 30 avril 2013, et jusqu'au 30 juin 2015 inclus, d'acquérir sur un marché réglementé des actions de la société dans les limites de 10% du capital social, à un prix par action compris entre quatre euros (EUR 4,00) et septante-cinq euros (EUR 75,00).

Autorisation donnée aux filiales directes de la société d'acquérir, sur un marché réglementé, des actions de la société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Fait à, le2013

Signature.....

NOTE IMPORTANTE

Nous vous rappelons que ce bulletin de vote par correspondance sera pris en considération uniquement s'il est retourné à Umicore dans les délais requis et à condition que l'actionnaire se soit conformé aux formalités d'admission que sont l'enregistrement et la confirmation préalables telles que décrites dans la convocation.

Dans l'hypothèse où des actionnaires ont exercé leur droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour et/ou d'introduire des nouvelles propositions de décision, les bulletins de vote par correspondance reçus par la société avant la publication de l'ordre du jour complété restent valables pour les sujets y mentionnés. Cependant, les votes exprimés concernant des sujets à l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de décision ont été introduites, ne seront plus valables.

En outre, les actionnaires ayant voté par correspondance ne pourront pas participer au vote à l'assemblée générale avec les actions concernées.

¹ Le/la signataire du bulletin de vote par correspondance indiquera clairement ses nom (en lettres majuscules), prénom usuel et adresse. Si ces mentions figurent déjà sur le bulletin de vote, le/la signataire les vérifiera et les modifiera, si nécessaire.

² Umicore calculera le nombre de votes correspondant.